RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNAPS
Conseil national des activités privées de sécurité

LE DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Décision portant délivrance d'une autorisation d'exercice à un organisme de formation

CAP COMPETENCES
A l'attention du dirigeant ou du gérant
27 RUE DU GROS MURGER
95220 HERBLAY-SUR-SEINE

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 28 mai 2026 chargeant M. Nicolas LEBAS, secrétaire général du Conseil national des activités privées de sécurité, de l'intérim des fonctions de directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 08 octobre 2026, par le dirigeant ou le gérant, en vue d'obtenir une autorisation d'exercice pour le compte de l'établissement CAP COMPETENCES, domicilié 27 RUE DU GROS MURGER 95220 HERBLAY-SUR-SEINE et immatriculé sous le numéro Siret 99140719800027 ;
Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que l'intéressé(e) satisfait aux conditions requises pour obtenir le titre sollicité ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice n° 2026-0137368-FOR-1101008 est délivrée à CAP COMPETENCES, immatriculé sous le numéro Siret 99140719800027 et domicilié au 27 RUE DU GROS MURGER 95220 HERBLAY-SUR-SEINE.

Article 2 : Cet établissement est autorisé à exercer en qualité de prestataire de formation dans le domaine de Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage (télésurveillance).

Fait à AUBERVILLIERS, le 20/10/2026

Pour le secrétaire général chargé de l'intérim des fonctions de directeur du CNAPS



La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique cnaps-rg@interieur.gouv.fr ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.